



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE DES CAPUCINS
Du samedi 2 Septembre au dimanche 3 Septembre 2023
Pour le Vide grenier organisé par l'Association Aides et Actions Pour
et Avec Mbissel (AAPAM)
ART58-17072023**

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de M. Pierre BRUNAUD Président de l'AAPAM concernant l'organisation d'un vide grenier le dimanche 3 Septembre 2023 place des Capucins à Cavignac,

Vu la tenue du marché de producteurs du dimanche matin à l'entrée de la place côté avenue de Paris qui impose l'installation du déballage à la suite du dernier banc du marché en allant vers le centre de la place ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de la place des Capucins du samedi 2 septembre 2023 à 18h00 au dimanche 3 septembre 2023 à 19h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux et barrières seront installés par les soins de l'association organisatrice pour délimiter et sécuriser la zone réservée à la brocante, conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les mesures nécessaires pour la sécurisation des exposants et des visiteurs seront prises par les organisateurs, qui feront leur affaire de la bonne tenue du vide grenier, en particulier au niveau du traitement des déchets produits et de la sécurité

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de l'association AAPAM, le Garde-champêtre, et les services de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Fait à Cavignac, le 17 juillet 2023

**Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume CHARRIER**

